



Traité Temoura

Michna 6 - Chapitre 1

הַעֹפּוֹת וְהַמְּנוּחֹת אֵינָן עוֹשִׂין תְּמוּרָה,
שֶׁלֹא נֶאֱמַר אֲלֵא "בְּבִהְמָה" (ויקרא כז, י).
הַצֶּבֶר וְהַשְּׁתָּפִים אֵינָן עוֹשִׂין תְּמוּרָה,
שֶׁנֶּאֱמַר (שם): "לֹא יִמִּיר אֹתוֹ";
יָחִיד עוֹשֶׂה תְּמוּרָה,
לֹא הַצֶּבֶר וְלֹא הַשְּׁתָּפִים עוֹשִׂים תְּמוּרָה.
קִרְבָּנוֹת בְּדֶק הַבַּיִת אֵינָן עוֹשִׂים תְּמוּרָה.
אָמַר רַבִּי שְׁמַעוֹן:
וְהֵלֵא הַמַּעֲשֵׂר בְּכָלֵל הֵיחָד,
וְלָמָּה יֵצֵא? לְהַקִּישׁ אֵלָיו:
מֵה מַעֲשֵׂר קִרְבֵּן יָחִיד,
יֵצֵאוּ קִרְבָּנוֹת צֶבֶר;
מֵה מַעֲשֵׂר קִרְבֵּן מְזִבֵּחַ,
יֵצֵאוּ קִרְבָּנוֹת בְּדֶק הַבַּיִת:

Les oiseaux [sacrifiés en offrande, c'est-à-dire les colombes et les pigeons], ainsi que les offrandes de farine ne font pas [des objets non sacrés échangés contre eux] des substituts, car seul [le terme] « un animal » est mentionné [à propos de la substitution, dans le verset : « Et s'il remplace un animal par un animal » (Vayikra 27,10). Un animal consacré appartenant à] la communauté ou à des associés ne fait pas [d'un animal non sacré échangé contre lui] un substitut, comme il est mentionné [dans le même verset :] « Il ne l'échangera ni ne [le remplacera] ». On déduit du pronom singulier dans le verset qu'un] individu fait d'[un animal non sacré] un substitut, mais que la communauté et les associés ne font pas [d'un animal non sacré] un substitut. [Les objets] consacrés pour l'entretien du Temple ne font pas [des objets non sacrés échangés contre eux] des substituts. Rabbi Chimon a dit : [Le fait que les animaux appartenant à la communauté ou aux associés ne rendent pas les animaux échangés contre eux des substituts est dérivé de ce qui suit :] La dîme animale a été [incluse] dans la catégorie [de toutes les offrandes], et pourquoi a-t-elle été distinguée [dans le verset : « Et toute dîme du gros ou du menu bétail, tout ce qui passe sous la houlette, le dixième sera consacré à l'Éternel. Il ne recherchera pas si elle est bonne ou mauvaise, et il ne la remplacera pas ; et s'il la remplace, alors l'une et l'autre seront consacrées » (Vayikra 27,32-33) ? Rabbi Chimon explique : Elle a été distinguée pour juxtaposer la substitution à la dîme animale], pour vous dire : De même que la dîme [animale est apportée exclusivement en tant] qu'offrande individuelle, [de même toutes les offrandes qui rendent leurs substituts sacrés]



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

sont des offrandes individuelles], à l'exclusion des offrandes communautaires [et des offrandes des associés de la halakha de substitution]. Et de même que la dîme [animale est] une offrande [sacrifiée sur l'autel, [de même toutes les offrandes qui rendent leurs substituts sacrés sont des offrandes sacrifiées sur l'autel], à l'exclusion [des objets] consacrés à l'entretien du Temple [de la halakha de substitution].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions